

## Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

### Décret 1067-2007, 5 décembre 2007

CONCERNANT monsieur Michel C. Doré, sous-ministre associé au ministère de la Sécurité publique

ATTENDU QUE par le décret numéro 363-2005 du 20 avril 2005, monsieur Michel C. Doré a été engagé à contrat pour agir à titre de sous-ministre associé au ministère de la Sécurité publique et qu'il y a lieu de modifier le contrat d'engagement annexé à ce décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le contrat d'engagement de monsieur Michel C. Doré, annexé au décret numéro 363-2005 du 20 avril 2005, soit modifié :

1<sup>o</sup> par le remplacement, dans le troisième alinéa de l'article 1, de « Québec » par « Montréal »;

2<sup>o</sup> par la suppression de l'article 4.5.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

49114

Gouvernement du Québec

### Décret 1068-2007, 5 décembre 2007

CONCERNANT la nomination de monsieur Alain Veilleux comme sous-ministre adjoint par intérim au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Alain Veilleux, directeur général des régions du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, cadre classe 2, soit nommé sous-ministre adjoint par intérim à ce ministère, à compter du 6 décembre 2007;

QU'à ce titre, monsieur Alain Veilleux reçoive une rémunération additionnelle mensuelle correspondant à 10 % de son salaire mensuel;

QUE durant cet intérim, monsieur Alain Veilleux soit remboursé, sur présentation de pièces justificatives, des frais de représentation occasionnés par l'exercice de ses fonctions sur la base d'un montant mensuel de 200 \$, conformément aux règles applicables aux sous-ministres associés et adjoints et arrêtées par le gouvernement.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

49115

Gouvernement du Québec

### Décret 1069-2007, 5 décembre 2007

CONCERNANT une autorisation à la Ville de Dolbeau-Mistassini de conclure avec le gouvernement du Canada l'Accord modificateur n<sup>o</sup> 1 à l'Accord de contribution relatif à la construction et à l'aménagement d'une salle de spectacles dans le cadre du programme Espaces culturels Canada

ATTENDU QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a conclu le 29 mars 2006, avec le gouvernement du Canada, l'Accord de contribution relatif à la construction et à l'aménagement d'une salle de spectacles et que la Ville avait été autorisée à conclure cet accord en vertu du décret n<sup>o</sup> 275-2006 du 29 mars 2006;

ATTENDU QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini et le gouvernement du Canada souhaitent conclure l'Accord modificateur n<sup>o</sup> 1 à l'Accord de contribution afin d'augmenter de 424 492 \$ la contribution du gouvernement du Canada pour la construction et l'aménagement de la salle de spectacles;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

ATTENDU QU'il y a lieu de permettre à la Ville de Dolbeau-Mistassini de conclure, avec le gouvernement du Canada, l'Accord modificateur n<sup>o</sup> 1 à l'Accord de contribution ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et des Régions et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini soit autorisée à conclure avec le gouvernement du Canada l'Accord modificateur n<sup>o</sup> 1 à l'Accord de contribution relatif à la construction et à l'aménagement d'une salle de spectacles, lequel sera substantiellement conforme au projet d'Accord modificateur n<sup>o</sup> 1 joint à la recommandation ministérielle.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

49116

Gouvernement du Québec

### **Décret 1070-2007, 5 décembre 2007**

CONCERNANT une autorisation à la Ville de Matane de conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière dans le cadre du programme Espaces culturels Canada

ATTENDU QUE la Ville de Matane a l'intention de conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière maximale de 15 840 \$ afin d'apporter un soutien financier à la réalisation de travaux au Centre d'art le Barachois ;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral ;

ATTENDU QUE la Ville de Matane est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi ;

ATTENDU QU'il y a lieu de permettre à la Ville de Matane de conclure cette entente avec le gouvernement du Canada ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et des Régions et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QUE la Ville de Matane soit autorisée à conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière maximale de 15 840 \$, dans le cadre du programme Espaces culturels Canada, afin d'apporter un soutien financier à la réalisation de travaux au Centre d'art le Barachois, laquelle sera substantiellement conforme au texte du projet d'entente joint à la recommandation ministérielle.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

49117

Gouvernement du Québec

### **Décret 1071-2007, 5 décembre 2007**

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation du Québec aux rencontres provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres des Finances qui se tiendront à Ottawa (Ontario) le 12 décembre 2007

ATTENDU QUE se tiendront à Ottawa (Ontario), le 12 décembre 2007, une rencontre provinciale-territoriale des ministres des Finances et une rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres des Finances ;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Finances et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QUE la ministre des Finances, madame Monique Jérôme-Forget, dirige la délégation québécoise à la rencontre provinciale-territoriale des ministres des Finances et à la rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres des Finances qui se tiendront à Ottawa le 12 décembre 2007 ;